

DECISION

Le Maire de la Commune de NYONS,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 Juin 2020 donnant délégation au Maire pour la totalité des matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la proposition de concert présentée par un collectif de musicien, situé à CONDORCET (26110) au 395, rte des Caritat, représenté par Lise-E RAVOT, mandataire,

Le Maire de NYONS décide

ARTICLE 1^{er}

De passer un contrat un **concert d'orgue, voix et violon** dans le cadre de la programmation Nyons en Scène et Nyons en Fête, le **Dimanche 1^{er} janvier à 17h**, à l'Eglise St Vincent - 26110 NYONS,

ARTICLE 2

La Commune de NYONS s'engage à verser aux musiciens par virement administratif et par le biais du GUSO, la somme globale de **1550.89 € TTC (Mille cinq cent cinquante euros et quatre vingt neuf cts)** répartis comme suit :

543.13 € à Lise-Eleonore RAVOT (1189.35 € de salaire net, 192.25 € de CS et 161.53€ de frais de déplacement)

470.24 € à Floriane GRUSON (187.39 € de salaire net, 194.21 € de CS et 88.64 € de frais de déplacement)

537.52 € à Maxime HEINTZ (182.67 € de salaire net, 198.93 € de CS et 155.92 € de frais de déplacement)

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Drôme.

NYONS, le 30 décembre 2022

Le Maire de NYONS,
Pierre COMBES

Pour le Maire empêché
après le 1^{er} adjoint empêché
la 2^e adjointe
Marie-Christine LAURENT

